

met hors d'état de profiter de la possibilité qui leur est de temps en temps accordée, par des actes de clémence souveraine, de rentrer dans leur domicile primitif, de se rapatrier. Il n'y a que très peu de transportés qui expriment le désir de profiter de l'amnistie qu'on leur accorde. La raison en est, dit M. Salomon, que ces transportés sont tellement déçus qu'ils n'ont plus la force de se réhabiliter (p. 332). Les amnisties générales, accordées par les souverains russes, n'eurent presque aucune application pratique et ne modifièrent guère l'état de dégradation dans lequel ils étaient tombés (p. 332).

Telles sont les lignes générales autour desquelles se déroule le tableau des origines, du développement historique, ainsi que de l'état actuel de la transportation en Sibérie, que nous donne l'ouvrage de M. Salomon. Ce récit est documenté d'un grand nombre de rapports de sources officielles, de conclusions de Commissions instituées à différentes époques par le Gouvernement dans le but d'apporter certaines améliorations à la transportation en Sibérie. Mais ce qui donne une valeur particulière à cet ouvrage, c'est que son auteur a visité dans le courant de l'année 1898 la Sibérie et l'île de Sakhaline, où il a pu se faire des idées précises et une opinion personnelle sur l'état actuel de la transportation, d'après des impressions recueillies sur les lieux mêmes de l'application de la peine. Le livre devient ainsi un témoignage d'un explorateur qui s'est voué spécialement à l'étude de la transportation en Sibérie, de l'état présent de cette institution, qu'il trouve vieillie, surannée et qui n'est plus en rapport avec les besoins modernes de l'Empire. M. Salomon n'hésite pas à la déclarer une survivance des temps passés, qui doit disparaître du nombre des peines criminelles et être remplacée par l'emprisonnement.

Dans l'état de civilisation où se trouve le peuple russe au commencement du xx<sup>e</sup> siècle, la transportation en Sibérie n'a plus de raison d'être. La transportation administrative ne doit plus être appliquée, car la sécurité des communautés de paysans et de petits bourgeois contre les attentats de leurs membres dangereux est suffisamment protégée par les tribunaux et n'a plus besoin de recourir à des répressions par voie administrative.

Le livre de M. Salomon a paru au mois de janvier 1900, à Saint-Petersbourg. Il est publié en langue russe, grand in-8<sup>o</sup>, et contient 339 pages. L'ouvrage contient plusieurs annexes avec les tables statistiques, où nous avons puisé les données que nous venons de reproduire.

Alexandre DE BORZENKO,  
Ancien professeur de droit civil russe  
à l'Université d'Odessa.

## REVUE DU PATRONAGE

### ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

#### Correction ou réformation (1)?

... Je devrais me taire ; tout m'y convie : la distance, la délicatesse du sujet, et mon incompetence. Mais vous voulez que je parle. Je parlerai donc, avec la liberté... d'un conscrit qui ne soupçonne pas les obstacles.

Je vous dirai d'abord ce que je connais des maisons où l'on entreprend la réformation des enfants pervers ; puis, ce que je sais de ces enfants eux-mêmes. Enfin, comme il n'en coûte rien de faire des rêves, je tâcherai d'imaginer ce qui pourrait être fait pour l'amendement de ces pauvres petits.

I. — Je ne connais d'autre maison de réforme que l'orphelinat de La Moëre. Cet établissement (2) est destiné aux jeunes garçons de treize à dix-huit ans, et même un peu au delà, qui sont moralement ou matériellement abandonnés, et aussi aux enfants dont la conduite mauvaise, le caractère difficile, ou les instincts vicieux exigent l'application d'un régime coercitif, mais non *correctif*. La Moëre est un orphelinat, non pas une maison de correction.

Les enfants y sont admis de treize à quatorze ans. Après cet âge, on ne les accepte plus. « L'expérience acquise nous confirme que les enfants plus âgés ne veulent pas se plier aux exigences d'un règlement ; ils sont trop habitués à faire leur volonté et à se livrer à une

(1) La lettre que nous publions n'émane pas d'un pénologue. Son auteur ignore le droit pénal et n'a jamais vu une colonie pénitentiaire. Mais il s'occupe de patronage et d'éducation, depuis longtemps, avec autant de dévouement que d'intelligence. Son expérience nous a souvent enseignés dans les Congrès et dans cette Revue même. Nous lui avons donc demandé son sentiment sur la question agitée en notre Assemblée générale. Sa réponse, malgré certain terme choquant pour les idées généralement reçues parmi nous, constitue celle du grand public, celui qui raisonne non avec les textes légaux et avec les traditions administratives, mais avec le simple bon sens. A ce titre, elle présente un intérêt réel. (N. de la Red.)

(2) Succursale de l'orphelinat de Bethléem, à Nantes ; situé à 2 kilomètres de Savenay, dans la Loire-Inférieure.

vie de vagabondage. » (Lettre de l'abbé Papin, directeur de La Moëre.)

Un prêtre, qui suffit à tout, tour à tour professeur, confesseur, économiste, directeur, aumônier, agriculteur, éducateur et éleveur; et quelques religieuses tertiaires carmélites, composent tout le personnel pédagogique de cette maison, est représentée par une Société civile montée par actions de 500 francs, et reçoit du Conseil général une allocation de 500 francs.

Les enfants y sont occupés au jardinage et à la grande culture. L'établissement lui-même n'est guère qu'une immense ferme située sur le bord de la route de Savenay à Saint-Nazaire. Un long corps de bâtiments à deux étages, dont le pignon vient buter à la route, et qui se termine à l'autre extrémité par une chapelle, voilà toute la maison d'habitation; maison sans luxe et d'un confortable très simplifié. Le dortoir seul, qui s'étend au second étage, dans toute la longueur de la maison, m'a paru assez gai. Au premier sont les appartements du directeur; quelques chambres blanchies à la chaux, d'une nudité toute monastique, où l'on héberge les visiteurs; quelques petits locaux affectés à divers services: vestiaire, cordonnerie, lingerie. Au rez-de-chaussée: la salle à manger du directeur, la cuisine, le réfectoire et une salle basse et triste, où les enfants se réfugient par le mauvais temps.

J'étais à La Moëre un dimanche, et il pleuvait: le désceuvrement de la campagne par un jour de pluie est en soi un spectacle morose. L'effet en a certainement été fâcheux pour ma première visite. Il aurait fallu voir cette grande ruche dans la chaude activité de la moisson, de la batterie, ou de la fenaison. Peut-être aussi ai-je pu mieux saisir certains inconvénients du régime domestique. Je vais les signaler, parce qu'ils sont peut-être communs à plusieurs institutions de ce genre, et qu'ils sont peut-être des causes d'insuccès dans l'œuvre de l'éducation. Mais d'abord il me paraît juste de dégager la responsabilité de l'homme apostolique auquel incombe cette charge écrasante, et des saintes femmes qui sont ses vaillants auxiliaires. N'oublions pas que ces maisons ne vivent que par les miracles de la charité. Or, la charité, en ce qui y entre d'humain, a des bornes; et celles qui limitent le budget de ces établissements ne sont peut-être pas aussi larges qu'il faudrait pour bien faire. D'où l'impossibilité de sacrifier aux grâces, amies de la jeunesse, et de donner aux réfectoires, aux salles de réunion, au mobilier, un air moins austère, sinon tout à fait confortable.

On estimera peut-être aussi que les forces d'un seul homme, si grand que soit son zèle, sont insuffisantes pour faire face à l'éduca-

tion ou à la correction d'une soixantaine de jeunes gens de treize à dix-huit ans; — à l'administration matérielle de l'orphelinat; — aux besoins religieux de la colonie; — enfin, pour diriger l'exploitation agricole, et le commerce des animaux. Il y a là 130 hectares de terre mis en valeur; on y élève chaque année 10 taureaux ou génisses, 2 poulains, 100 agneaux, 40 porcelets. Pour achever l'énumération, comptons encore 10 bœufs qui travaillent, 24 vaches laitières, 10 taureaux, 7 génisses, 8 veaux, 200 moutons, 30 porcs et 7 chevaux. Chaque année, la récolte donne, en moyenne, 30.000 kilos de froment, 7.500 kilos de blé noir, 7.500 kilos d'avoine, 1.500 kilos de seigle, 100.000 kilos de foin, 100.000 kilos de paille, 50.000 kilos de pommes de terre, 100.000 kilos de betteraves et de rutabagas, 20 barriques de vin, et 15 barriques de cidre. N'avais-je pas raison de dire que c'est, pour l'unique directeur, une charge écrasante? Quand l'œil du maître a scruté les granges et les étables, inspecté les champs, interrogé le baromètre et vérifié les comptes, combien de temps lui reste-t-il pour observer ses jeunes pensionnaires?

Certes, de bons et honnêtes enfants doivent profiter beaucoup d'un séjour prolongé dans cette grande ferme. Pourvu qu'ils se développent naturellement dans le droit sens de la vie morale, ils apprendront merveilleusement la grande culture sur ce vaste champ d'opération.

Mais les vicieux? Mais ceux que nous envoyons là parce qu'ils menacent de tourner mal? Mais ceux dont la jeune nature, corrompue par les mauvais instincts, les mauvais exemples ou les mauvais conseils a besoin d'être traitée, pour être assainie?

Je pose la question. Je n'ose y répondre; car je craindrais d'être injuste. Mais je crois pouvoir dire que l'orphelinat de La Moëre est bien un orphelinat, et non pas une *maison de réforme*. Cependant nous en usons comme d'une maison de réforme; et je pense que beaucoup font comme nous, là ou ailleurs.

A tort ou à raison une mauvaise renommée discrédite les maisons de correction. Au reste, les enfants n'y sont internés qu'en vertu d'un premier jugement; et, dans bien des cas, c'est cette première entrevue avec la justice que nous voudrions éviter. Quant à la *maison paternelle* de Mettray, où les enfants peuvent être admis sur la demande des familles, par ordonnance du président du tribunal civil (art. 376, 377 C. civ.), elle n'est accessible qu'à la classe riche, puisque la pension y est de 250 à 300 francs par mois. Il est vrai qu'on y apprend la grammaire, les mathématiques, la rhétorique, et même la philosophie. Ce n'est point du tout notre affaire.

II. — Les enfants traduits en justice sont, dans l'immense majorité des cas, de pauvres petits abandonnés, ou bien de jeunes indépendants, qui n'ayant pas le sou dans leur poche, se font vagabonds pour chercher fortune.

L'embaras des Sociétés de patronage, — le nôtre du moins — est extrême, quand il s'agit de repêcher ces pauvres petites épaves.

Alors, nous avons recours aux orphelinats, parce que ces maisons charitables sont celles qui nous font les conditions pécuniaires les plus modiques; et nous envoyons nos enfants à l'orphelinat!

Le plus étonnant, c'est qu'ils ne s'en échappent pas tous. Nous en connaissons plusieurs qui s'y tiennent fort bien; et même un d'entre eux, traduit devant la Cour d'assises, sous inculpation de vol, acquitté comme ayant agi sans discernement, après être resté trois ou quatre ans à La Moère, vient d'entrer dans une école apostolique, où il se prépare à aller évangéliser les sauvages.

Cela prouve peut-être que l'orphelinat peut redresser les natures perverses; — cela pourrait prouver aussi que dans le nombre de nos petits protégés, il y en a qui ne sont pas de grands criminels, et qui tout naturellement reviennent au bien, quand les causes du mal sont éloignées.

Mais il ne suffit pas toujours d'éloigner les causes du mal. L'hygiène et la thérapeutique sont choses bien différentes. Je me demande si un orphelinat comme celui que j'étudie en ce moment est véritablement outillé pour soigner les grandes maladies morales, et pratiquer les grandes opérations qu'elles exigent.

En fait, La Moère est impuissante à retenir ceux qui veulent se sauver. Point d'uniforme, la vie en pleins champs; la porte ouverte sur la grand'route; et, pour garder ces grands garçons de treize à dix-huit ans, quelques religieuses commandées par un prêtre! Orphelinat! orphelinat! maison de réforme? jamais de la vie!

De ma visite à La Moère, il m'est resté dans la mémoire un mot, un mot d'argot, qui m'a paru revenir assez souvent dans la conversation de ces jeunes gars : « Un tel a décalé. » Décaler, c'est prendre la clef des champs; c'est s'en aller sans crier gare; c'est se donner du large; c'est reprendre possession de ce *grand rayon* si cher aux fainéants et aux indomptables.

Et nous avons eu nous-mêmes de jeunes protégés, à La Moère, qui *décalaient* avec une maîtrise superbe. Nous en avons fait ramener un par les gendarmes, d'étape en étape. Il pleurait sa faute à chaudes larmes; et quand on lui demandait pourquoi il avait *décalé*, il avouait ingénument, le pauvre innocent, qu'il n'en savait rien. On faillit

l'oublier dans une cellule de la prison de Laval; il appelait de tous ses vœux le gendarme libérateur qui devait le venir prendre pour le conduire à la prochaine brigade. Il retourna à La Moère comme les Hébreux marchaient vers le pays de Chanaan. Il y rentra enfin : tel l'enfant prodigue. Ce fut une heure délicieuse... Deux mois après, il *décalait* encore. Nous renoncâmes à le *caler* suffisamment pour qu'il ne *décalât* plus.

Grâces soient rendues à cette bonne maison, si utile au sauvetage de ceux qui ne demandent pas mieux que de se laisser sauver. Mais où trouver l'École de réforme, accessible aux petites bourses, sans l'intervention du magistrat judiciaire?

Il y a donc, dans l'enfance en danger moral, deux catégories faciles à distinguer tout d'abord : ceux que l'on peut sauver par les moyens pédagogiques ordinaires; — ceux qui ont besoin qu'on leur applique une méthode de réformation.

Ce sont les deux espèces d'enfants compromis que je vais essayer d'étudier maintenant.

Il y a des enfants qui, sans être plus disposés à mal faire que ne le sont en général ceux de leur âge, se trouvent dévoyés par leur entourage. Tantôt ce sont de mauvais camarades qui les entraînent dans leurs entreprises malfaisantes; — tantôt (c'est le cas le plus hideux et peut-être le plus fréquent) les parents eux-mêmes poussent leurs propres enfants dans le vice qui les dégrade et les conduit devant les tribunaux.

Il importe beaucoup de reconnaître au plus vite dans quelle mesure l'enfant a conscience du mal qu'on lui fait commettre, jusqu'à quel point il y consent : c'est une question préalable d'un intérêt capital. Car, si vous envoyez dans une colonie peuplée de jeunes chenapans un pauvre enfant qui jusqu'alors n'a été vicieux que par contrainte, inconsciemment, il est fort à redouter qu'une fois classé parmi les mauvais, il n'en arrive à considérer sa dégradation morale comme un état naturel, normal, qui lui est commun avec tous ces enfants parmi lesquels il est élevé.

Inversement, si vous envoyez dans quelque honnête orphelinat un gredin pourri jusqu'aux moelles, quelle effrayante responsabilité vous incombe, car le vice est contagieux, et vous n'aurez pas impunément introduit un galeux dans la bergerie!

Deux sortes d'établissements sont donc nécessaires pour la correction de l'enfance coupable. Cela n'est pas une grande découverte; ce que je veux dire ici, c'est qu'il faut commencer par diagnostiquer le plus

soigneusement, le plus scrupuleusement du monde si l'on a affaire à un enfant de nature vicieuse, ou à un enfant plus ou moins inconsciemment dévoyé par les circonstances.

Essayons de décrire les symptômes dans les deux cas.

Physiquement, l'enfant vicieux présente souvent une apparence très caractéristique, que les physiologistes ont minutieusement décrite. Je me bornerai aux observations que j'ai pu faire. C'est d'abord une certaine bestialité répandue sur le visage : des yeux qui ne disent rien, un front bas ou déprimé, des mâchoires énormes, des oreilles grossièrement ourlées, et qui s'écartent de la tête. Parfois, le teint est injecté; où encore d'une pâleur malsaine. Toute anomalie dans le développement de l'enfant peut être l'indice d'une déformation morale. Défiez-vous des enfants trop petits ou trop grands; défiez-vous de ceux qui paraissent plus jeunes ou plus vieux que leur âge. Défiez-vous de ceux qui ne vous regardent pas en face, ou dans le regard desquels vous saisissez une flamme furtive, oblique, fugace, aussitôt éteinte qu'allumée. Défiez-vous de ceux qui *bredouillent* en parlant, qui hésitent, qui s'embrouillent.

Toutefois, il ne faut jamais oublier qu'un enfant que l'on interroge peut fort bien être troublé, sans que ce trouble soit un signe de sa perversion foncière. Au reste, tous les signes que nous indiquons ici ne sont que des signes, et n'impliquent pas nécessairement l'existence de la chose signifiée. Seulement, ils seront des avertissements d'avoir à se tenir sur ses gardes.

Inutile de décrire ces tristes enfants qui affichent leur corruption, regardant avec effronterie celui qui les interroge, riant de ses questions, avouant cyniquement leurs hontes, et s'en faisant gloire. Ceux-là sont tout désignés pour la maison de correction; et peut-être que le knout serait le premier argument à leur faire valoir.

On se méfiera surtout des hypocrites et des sournois, de ceux qui pleurent avec effort, et protestent de leur innocence sans paraître trop désireux d'être mis à l'abri du danger. Mais ici encore il convient de se garder contre la prévention; l'enfant témoigne son repentir comme il peut, et, si sa mimique est mal réussie, il ne faut pas en conclure immédiatement qu'elle manque de sincérité. Seulement, dans ce cas encore, il faut prendre des précautions.

L'enfant coupable qui ne demande qu'à retourner avec ceux qui l'ont poussé au mal ne semble pas avoir un vif regret de sa faute, ni surtout un ferme désir de n'y plus retomber. Il y aura lieu de le tenir aussi en observation, avant de le diriger vers une maison d'enfants honnêtes qu'il pourrait corrompre par les souvenirs d'une existence

vicieuse quittée à regret, et vers laquelle se reporteraient toutes ses aspirations.

Il semble que nous n'ayons noté que des traits négatifs dans cette rapide esquisse de l'enfant mauvais. C'est qu'aussi il est bien difficile de saisir l'âme à travers son enveloppe matérielle : ceux qui la suppriment simplifient beaucoup le problème. Mais simplifier les problèmes et les résoudre sont deux choses différentes. Constatons qu'il n'y a point de signes physiologiques qui impliquent nécessairement l'existence d'un vice moral; mais qu'il y a des apparences dont il faut se défier, et qu'il est bon de connaître pour ne pas commettre de graves et dangereuses erreurs.

Il est peut-être plus facile de reconnaître chez l'enfant de dix à seize ans les signes d'une bonne nature.

A-t-on suffisamment remarqué les indications précieuses que renferme la voix? Une voix claire, franche de son, bien posée, même quand elle vibre sous le coup de l'émotion, n'est-elle pas un bon signe? En même temps qu'elle se fait entendre, si le visage est bien direct, un peu relevé, comme pour assurer la direction des paroles vers l'interlocuteur; si les yeux regardent bien en face; si la bouche n'a aucune contraction; si les bras, les mains et les jambes sont au repos, n'y a-t-il pas quelque apparence que l'on a devant soi une nature honnête et sincère.

Gardons-nous de donner à ces signes extérieurs toute la valeur d'une preuve démonstrative; que le sort d'un pauvre être ne dépende pas d'un léger mouvement de son pied. Ce sont des indications à consulter, à contrôler; des avertissements pour faire d'autres observations, mais peut-être rien de plus.

Comme je ne prétends pas avoir découvert le moyen infallible de reconnaître d'après le *facies* le degré de moralité d'un enfant, je n'entreprendrai pas d'énumérer plus longuement ces mille petits indices par où l'on peut être mis sur les traces de la vérité. J'ai voulu seulement rappeler ici qu'il importait par-dessus tout de ne pas confondre l'enfant mauvais avec l'enfant dévoyé, et de ne pas leur appliquer le même traitement curatif. J'ai voulu montrer qu'il y a des signes extérieurs dont il faut tenir compte, encore qu'il ne faille pas s'en tenir là, sous peine de s'exposer aux plus fâcheuses et regrettables erreurs. On demande si l'on ne devrait pas créer dans chaque colonie un quartier d'observation. C'est la première chose à faire, pour ne pas risquer d'introduire dans une mortelle promiscuité de pauvres enfants qui ne furent coupables que par occasion, sans se rendre compte, et comme à leur corps défendant.

On demande encore si chaque arrivant ne doit pas être accompagné d'une notice individuelle détaillée, rédigée par l'autorité judiciaire? C'est plus qu'évident. Comment se fait-il que nous en soyons réduits à nous poser de pareilles questions?

Si l'on accepte la classification très simple que nous avons essayé d'établir, et si l'on reconnaît qu'il y a bien deux catégories d'enfants, parmi ceux qui nous occupent ici, les uns foncièrement mauvais, et les autres simplement dévoyés, mais plutôt bien disposés au fond, on conclura sans doute que la nature des premiers délits ne suffit pas pour déterminer le genre d'établissement où un enfant coupable doit être enfermé.

Il peut arriver qu'un mauvais garnement soit connu comme tel sans que jamais l'autorité judiciaire ait eu à intervenir pour arrêter ses méfaits. A quoi bon attendre que cet enfant ait commis une action qui tombe sous le coup de la loi pour le retirer de la circulation? Sa place est marquée dans la maison de correction où l'on met à l'écart les mauvais sujets, pour essayer de les convertir par des moyens appropriés à leurs natures corrompues.

Il peut arriver aussi qu'un enfant dévoyé commette un ou plusieurs délits nettement caractérisés. Mais, si l'on reconnaît que le fond de sa nature n'est pas gâté, qu'il n'a pas compris la gravité de sa faute, qu'il la regrette maintenant, qu'il en a honte et qu'il souhaite d'être soustrait aux influences qui l'ont fait succomber, gardons-nous d'enfermer ce pauvre enfant avec ceux dont il n'y a rien de bon à attendre. Qu'il soit mis dans une École de réforme, ou plutôt dans un de ces orphelinats, où il trouvera, sous une discipline familiale, les habitudes bienfaisantes d'une vie laborieuse.

Pour qui sera donc l'École de réforme? Je ne sais. Si l'enfant est mauvais, qu'il ait été ou non traduit en justice, sa place est parmi les enfants mauvais, comme celle des malades est à l'hôpital; et alors, il m'intéresse assez peu de savoir si l'établissement s'appellera École de réforme, ou colonie pénitentiaire.

Cependant, il me semble qu'il faudrait une maison spéciale qui soit pour l'enfant ce que la prison est pour l'adulte, un lieu de sanction et d'expiation pour les fautes commises.

Mais cela est tout un autre sujet, qu'il importe de ne pas confondre avec l'éducation répressive.

On a voulu, je crois, par délicatesse philanthropique, épargner à l'enfance la honte de la prison, et l'on a créé les colonies pénitentiaires et correctionnelles, qui n'étaient ni des prisons, ni des écoles, mais qui participent de l'une et de l'autre institution.

C'est fort bien, à condition de ne jamais perdre de vue l'objet essentiel de ces établissements, qui est la sanction pénale. De sorte qu'il ne faudrait pas, par un détour quelconque, interner dans ces maisons, au nom de la loi, de très petits coupables, qui, dans l'esprit du juge, étant quasiment innocents, ont cependant besoin d'être amendés par un régime correctionnel. L'arrêt ou le jugement qui envoie un enfant dans une colonie pénitentiaire, prononce une punition (1), pour une violation de la loi. L'enfant interné subit la sanction (1), pour une violation de la loi. L'enfant interné subit la sanction qui, vu son jeune âge, comporte pour la société l'obligation d'essayer son amendement par l'éducation, mais sanction qui doit conserver son caractère pénal et coercitif. Or ce caractère se perd si la maison de correction, ou la colonie pénitentiaire, sert en même temps de refuge aux enfants difficiles que leurs parents y font admettre en vertu d'une ordonnance d'un président de tribunal, sans qu'effectivement l'enfant ait commis aucun délit prévu et puni par la loi.

La colonie pénitentiaire, devenue établissement mixte où l'on corrige les enfants maussades et où les petits coupables internés en vertu du Code expient leurs fautes, fait oublier à ceux-ci qu'ils sont là pour avoir violé la loi, en même temps qu'elle habitue les autres, ou qu'elle risque de les habituer, à l'idée de la prison.

Peut-être conviendrait-il de rendre aux établissements pénitentiaires destinés à la jeunesse et à l'enfance, leur caractère strictement pénitentiaire, non toutefois sans leur conserver en même temps le caractère de maisons d'éducation et de réforme. Mais il ne faudrait pas qu'ils cessent d'être essentiellement et exclusivement des moyens de sanction pour les crimes et les délits prévus et punis par la loi.

Quant aux enfants reconnus mauvais, mais non coupables, qu'ils aient leurs écoles de préservation, si cela est possible; mais surtout, et encore une fois, que ces écoles ne se confondent pas avec la maison de correction, qui doit être la prison des enfants (2). Quelque sévère qu'en soit le régime, qu'il n'emporte avec lui aucune déchéance, aucune note infamante; et que l'enfant pervers, tout en étant séparé des autres enfants, ne s'habitue pas dès ses premières années à être confondu avec l'enfant coupable.

Que l'on comprenne donc que si pervers que soit un enfant, tant qu'il n'a pas abdiqué sa petite situation d'enfant classé dans la société,

(1) Voir la note ci-dessous.

(2) Cette expression paraît dure à quelques-uns. Je le regrette, mais mon sentiment est qu'il y a des enfants, à partir de douze ans, qui sont parfaitement mûrs pour la prison, et qu'on ne peut châtier autrement.

il ne faut pas le préparer au déclassement en lui donnant pour compagnie des enfants déjà tarés, sur qui la justice humaine exerce sa vindicte.

Et quant à ces enfants plus dignes d'intérêt, qui ne font le mal que parce qu'ils y sont poussés, entraînés sans se rendre compte, eh bien ! je me garderais soigneusement de les rassembler dans des établissements spéciaux, où ils mettraient en commun les mauvaises habitudes prises dans les milieux d'où l'on veut les retirer. Je les disséminerais plus volontiers, après m'être assuré qu'ils ne sont point foncièrement pervers, dans ces *orphelinats*, où leurs vices d'emprunt, dont ils sentent la honte, seraient vite oubliés, pourvu qu'une surveillance prudente, discrète et continue, les empêche, pendant quelques jours, de prendre racine dans le terrain nouveau où on les a transplantés.

III. — En fin de compte, les enfants en danger moral se répartissent en deux grandes catégories, qui ne sauraient être confondues dans les mêmes établissements.

Parmi les enfants pervers, ceux que la loi atteint, à cause de leurs crimes ou de leurs délits, doivent subir une vraie peine (1), dans des établissements fondés sur le principe supérieur de la sanction due à la violation de la loi. Ceux qui n'ont pas encouru cette sanction doivent être placés dans des Écoles de réforme, qui soient purement et simplement des écoles.

Ceux enfin qui ne sont que de pauvres victimes des circonstances, des entraînements, des mauvais conseils, doivent être isolés avec soin de toutes les causes de corruption, et trouveront très avantageusement place dans les orphelinats semblables à celui qui a été décrit plus haut.

Faut-il créer une école de préservation rattachée au Ministère de l'Instruction publique ? Oui, certes. Il faut toujours créer des écoles, que ce soient des écoles de préservation ou d'autres écoles. Cela profite toujours à quelques-uns, à condition toutefois que l'institution ne soit pas viciée dans son principe par un programme faux, incomplet, ou chimérique, ni viciée dans son organisation par une population scolaire hétéroclite qui devient un foyer de contamination, ou encore par un personnel dirigeant dénué d'autorité ou de savoir-faire.

Mais si l'école de préservation réussit à éviter ces différents écueils, elle rendra certes de grands services à quelques privilégiés ; elle coûtera fort cher et sera insuffisante.

(1) Voir la note ci-dessus.

Toute la France n'est pas à Paris ou dans sa banlieue ; et, quand on aura organisé à Meudon ou à Saint-Denis une école de préservation dont les plans feront le plus bel ornement d'une salle spéciale à l'Exposition universelle, cela ne résoudra nullement la difficulté du sauvetage de l'enfance en danger moral, telle qu'elle apparaît dans les Alpes-Maritimes, le Puy-de-Dôme ou le Finistère.

Il nous semble qu'en pareille matière, la solution la plus pratique, et peut-être la plus élégante, c'est de faire servir ce qui existe, en l'améliorant selon les exigences du progrès.

Serait-il donc impossible de réserver certaines maisons de correction pour être bien véritablement et exclusivement les *prisons* (1) des enfants coupables ?

Ne pourrait-on organiser les autres en maisons de réforme, à l'usage des enfants qui, sans avoir encore subi aucune condamnation, n'en sont pas moins reconnus comme foncièrement pervers.

Enfin, ne pourrait-on s'arranger pour améliorer dans le sens qui nous intéresse ici, ces maisons destinées par la charité chrétienne à l'enfance honnête, mais abandonnée ?

Certes, au lieu de tracasser les communautés religieuses, il vaudrait mieux tâcher de les faire servir davantage encore au bien de la société.

Si elles disposent de grandes ressources pécuniaires, pourquoi chercher à les appauvrir par des moyens subtiles ? Ne vaudrait-il pas mieux mettre à contribution leur charité pour ces œuvres difficiles que la charité seule peut accomplir.

Que l'État serait bien plus sage en passant des contrats avec ces pieuses institutions qui se dévouent aux plus ingrates, comme aux plus urgentes des besognes d'assainissement social ! Grâce à cette bonne entente, qui faciliterait aux particuliers l'usage de ces asiles, de ces orphelinats, de ces refuges, parce que l'État fournirait des subventions, allégerait les charges, assurerait l'existence de ces institutions utiles, il pourrait s'établir aisément un véritable réseau de préservation, à la portée de tous, et sur lequel l'État lui-même, reprenant l'usage de ses véritables droits, pourrait exercer un utile contrôle.

Car, le danger de toute initiative personnelle, c'est peut-être de n'avoir de comptes à rendre à personne, c'est de laisser l'homme expérimenter à ses risques et périls. Le mal n'est jamais bien grand pour la société, quand il ne s'agit que d'entreprises commerciales ou industrielles ; mais quand il s'agit de l'éducation des enfants, surtout de celle des enfants difficiles, il est bon que chacun ne soit pas libre

(1) Voir la note de la page 505.

d'essayer sans contrôle ses méthodes, ses systèmes ou ses panacées.

Je désirerais donc que l'Administration consente à encourager le développement des orphelinats et des refuges, par toutes sortes de facilités fiscales; et je verrais avec plaisir une inspection générale bienveillante visiter, surveiller, contrôler, sur toute la surface du pays français, ces maisons confiées au zèle et à la charité des particuliers.

J'ai dit ailleurs ce que je pense du concours de la religion dans l'œuvre du relèvement des déclassés. Rien de durable ne me paraît possible à réaliser sans l'intervention de la doctrine, de la morale et de la discipline religieuses. Je dois le répéter ici. L'éducation de l'enfant sans la religion, l'éducation neutre, comme on dit, est un épouvantable non-sens. On en reviendra quelque jour, Dieu veuille que ce ne soit pas au prix d'une trop désastreuse expérience!

Les motifs pour lesquels il faut mettre cette règle supérieure, intangible, souveraine, dans la vie des enfants, sont évidents par eux-mêmes, même pour ceux qui veulent ôter Dieu de l'École; et ce serait un lieu commun de les développer ici.

Mais j'ai eu l'honneur d'être contredit sur ce point, au Congrès d'Anvers, par un professeur connu de médecine, dont l'imposante autorité n'a pu me convaincre. Et, puisque l'occasion se présente de répondre une bonne fois aux désolantes affirmations de la science, en ce qui concerne les malheureux dont nous nous occupons, qu'il me soit permis de le faire : ce ne sera pas long.

On nie que l'éducation religieuse puisse corriger les natures physiologiquement déviées. Nous ne prétendons pas, en effet, que, là où la dégradation morale est l'effet purement physiologique de la déformation du cerveau, un traitement purement moral, quel qu'il soit, puisse produire une amélioration sensible.

Nous ne prétendons pas non plus qu'il y ait des fautes morales auxquelles l'organisme soit tout à fait étranger et qui ne puissent être imputées qu'au libre arbitre, soustrait à tout déterminisme physiologique.

Mais nous pensons que, si, dans sa condition actuelle, l'homme est l'indissoluble résultante des énergies physiques et des énergies morales qui forment son idiosyncrasie, il n'en demeure pas moins vrai qu'il y a en lui des énergies de deux espèces essentiellement différentes, parce que nous voyons chez l'homme des phénomènes d'une telle nature qu'ils sont absolument inexplicables par la seule hypothèse d'un fonctionnement purement organique. Et nous appelons *âme* la source de ces énergies.

Or, nous constatons que, dans un très grand nombre de cas, les

fautes, délits et crimes semblent plutôt imputables à la source des énergies dites morales; et nous constatons aussi que, dans ces cas, la discipline religieuse réussit souvent à corriger l'individu.

Les faits ne peuvent être niés, et la science ne peut pas les supprimer au gré de ses théories.

Je sais qu'elle ne l'essaye même pas. Seulement, elle les interprète à sa façon. Elle dit : « Ce que vous prenez pour l'heureux effet de l'enseignement religieux n'est que l'heureux effet de la suggestion. »

Eh bien! quand cela serait? Que m'importe! Si ma suggestion guérit, pourquoi n'y aurais-je pas recours? Puisque vous reconnaissez que l'enseignement religieux ramène à ce qu'on est convenu d'appeler « le bien » les individus réputés coupables, pourquoi vous priver d'une médication qui réussit, tant que vous n'en avez pas de plus efficace à lui substituer?

Au reste, je n'ai pas la superstition de la science. Je sais qu'elle conduit à de merveilleuses trouvailles, et je l'admire dans ses résultats positifs. Mais, tant qu'elle vogue dans le domaine des théories, tant qu'elle dogmatise, je ne l'écoute que d'une oreille distraite, parce que je sais dans quelles erreurs elle a donné, depuis qu'elle a la prétention de dire le dernier mot de tout. Dans ses formules superbes, la science me paraît l'histoire des bévues de l'humanité; et, comme je ne crois pas que nous soyons arrivés au degré suprême de notre développement intellectuel, les savants, quelque titrés qu'ils soient, ne me peuvent convaincre de leur infaillibilité.

C'est pourquoi je m'en tiens aux résultats connus, et j'appelle à notre secours ces mains délicates que guide la charité chrétienne, ces cœurs généreux formés à l'école de l'Évangile, ces esprits habitués à soigner les misères morales de l'humanité, par la vivifiante application de ces paroles « qui ne passeront point ».

Em. SINOIR.